



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE D'INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA MAIRIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la demande du 20/03/2026 de la commune, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effacer le marquage au sol de l'ancienne place de stationnement pour personnes à mobilité réduite,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Services techniques – 11 place de la mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS sont autorisés à occuper la chaussée pour effacer le marquage au sol de l'ancienne place de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'endroit suivant :

- Place de la Mairie

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée pour le Lundi 30 Mars 2026 de 07h30 à 14h00,

**Le stationnement est interdit,**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**

**Notifié à la Commune de Castelnaud de Guers Services techniques,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 20 Mars 2026

Le Maire



Didier MICHEL